



Vacances Toussaint et dvh

Par Mand

BONJOUR

Je suis dans l'impossibilité de prendre ma semaine pour les vacances scolaires de la Toussaint prévues du 22 octobre au 30 octobre, soit première moitié des vacances scolaires en années paires, selon le jugement de divorce.

J'ai proposé à mon ex-femme d'accueillir mon fils les 2 week-ends successifs, soit 5 jours (au lieu de 9).

A-t'elle le droit de me refuser cette proposition ?

Merci

Par yapasdequoi

Bonjour,

Oui elle peut exiger que le jugement s'applique sans dérogation.

Il vous appartient de trouver une solution de garde pendant vos heures de travail (centre aéré, baby sitter, grands parents etc) et vous verrez votre enfant le soir.

Ou alors renoncez à cette semaine de DVH (qui est un droit et pas un devoir). Toutefois, si vous n'exercez pas votre DVH comme prévu par le jugement, la mère peut ensuite demander au JAF d'augmenter la pension en conséquence.